

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur

APIJ – Agence publique pour l’immobilier de la Justice
30, rue du Château des Rentiers, 75013 PARIS
Adresse à compter du 17 décembre :
56-69 Avenue de Fontainebleau – 94270 Kremlin Bicêtre
agissant au nom et pour le compte du ministère de la Justice

Objet du marché

Marché public global sectoriel relatif à la conception, la réalisation et l’aménagement de l’extension de la maison d’arrêt de Nîmes (Gard)

Date de notification du marché :

Montant du marché:

Protocole de maîtrise d’ouvrage - Programme 2008/01 et opération 2017/107.

Nantissement :

Passation de marché

Marché global sectoriel, en application de l’article 35-5 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2016 , selon la procédure d’appel d’offre restreint prévue aux 66, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dans les conditions prévues par ces mêmes articles.

Mois m0

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **XXX**.
Ce mois est appelé mois zéro : « mois m0 ».

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, 56-69 Avenue de Fontainebleau – 94270 Kremlin Bicêtre

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Monsieur le directeur juridique, administratif et financier de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice.

Ordonnateur : Madame la Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, 56-69 Avenue de Fontainebleau – 94270 Kremlin Bicêtre

Comptable assignataire des paiements : Madame l'Agent Comptable de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, 56-69 Avenue de Fontainebleau – 94270 Kremlin Bicêtre

ARTICLE 1 – CONTRACTANT - à remplir par le candidat

L'entité en charge de la réalisation – l'entreprise générale

1er cotraitant - mandataire du groupement conjoint et mandataire solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur :

M./MME. [nom]

Agissant au nom et pour le compte de la société : [société]

ayant son siège social à : [adresse]

raison sociale :

numéro SIRET :

numéro d'inscription au registre du commerce :

code APE :

l'entité en charge de la conception : l'équipe de maîtrise d'œuvre

2ème cotraitant, représentant de l'équipe de maîtrise d'œuvre et dénommé le maître d'œuvre, conformément à l'article 2. ci-après :

M./MME. [nom]

Agissant au nom et pour le compte de la société : [société]

ayant son siège social à : [adresse]

raison sociale :

numéro SIRET :

numéro d'inscription au registre du commerce :

code APE :

adresse de l'établissement :

3ème cotraitant :

M./MME. [nom]

Agissant au nom et pour le compte de la société : [société]

ayant son siège social à : [adresse]

raison sociale :

numéro SIRET :

numéro d'inscription au registre du commerce :

code APE :

adresse de l'établissement :

Le cas échéant - AUTRES COTRAITANT :

à compléter par la candidat

et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représentés par **M./MME. [nom]**, dûment mandaté à cet effet,

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières référencé "APIJ – Marché public global sectoriel - conception, réalisation et aménagement de l'extension de la maison d'arrêt de Nîmes – CCAP", dénommé ci-après et dans les autres pièces du marché « CCAP », et de ses annexes et de l'ensemble des documents qui y sont mentionnés,

- après avoir produit toutes les attestations prévues par le décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le présent engagement ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 8 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Dans les pièces administratives relatives au présent marché, il sera fait référence à la maîtrise d'œuvre telle que désignée à l'article 1 ci-avant sous l'appellation « le maître d'œuvre ». Ce dernier jouera dans ce cadre son rôle de maître d'œuvre avec toutes les obligations définies par le C.C.A.G. Travaux, à l'exception des dérogations mentionnées au CCAP relatif au présent marché.

ARTICLE 3 – PRIX

3.1 – Contenu du prix - Variations

Le candidat doit formuler son offre en Euros. L'offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 précisé en page de garde du présent acte d'engagement.

Le prix inclut la somme de 83.000,00 € H.T. correspondant à la prime reçue au titre de la consultation. Les prix comprennent le montant des primes d'assurance que les cotraitants doivent contracter au titre des exigences décrites au CCAP.

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.

3.2 – Forme du prix

L'ensemble des études, des travaux et de l'aménagement est rémunéré par un prix global et forfaitaire décomposé dans le tableau ci-après et dans les annexes ci-jointes, mettant en évidence les prix hors TVA et TVA incluse.

Les prix forfaitaires du marché s'établissent comme suit :

Prestations	Cotraitant 01 Mandataire	Cotraitant 02	Cotraitant 03	TOTAL
CONCEPTION				
REALISATION / AMENAGEMENT				
TOTAL € H.T.				
Montant de la T.V.A. 20,0%				
TOTAL € T.T.C.				

Montant total en lettres des prestations pour la totalité du **marché**, hors TVA :

.....
.....

Les prix forfaitaires du marché mentionnés ci-avant sont décomposés pour chaque mission, conformément à l'annexe n°1 du présent acte d'engagement.

ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE - **à remplir par le candidat**

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, les annexes n° [...] à n° [...] du présent acte d'engagement « présentation d'un sous-traitant ou acte spécial » élaborées conformément au modèle de l'**annexe n°2** indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

[à compléter]

DESIGNATION	PRESTATION SOUS-TRAITEE	MONTANT SOUS-TRAITE	NOM DES SOUS-TRAITANTS	NOM DU COTRAITANT
CONCEPTION				
REALISATION/ AMENAGEMENT				
TOTAL € T.T.C.				

ARTICLE 5 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES - à remplir par le candidat

Le montant maximum de la créance (*) que je pourrai (nous pourrons) céder ou présenter en nantissement est ainsi de :

(en chiffres et en toutes lettres) :

[...] € T.T.C. soit [montant en lettre].

(*) Déduction faite du montant indiqué à l'article 4 et correspondant aux prestations envisagées d'être sous-traitées

ARTICLE 6 – DELAIS – à remplir par le candidat

6.1 – Délais d'exécution

Le délai global d'exécution du marché s'étend entre la date de notification du marché et la date d'achèvement de la dernière mission (mission M8).

Les délais d'exécution en mois ou en semaines (en chiffres et en toutes lettres) des prestations de conception et réalisation du centre pénitentiaire seront les suivants :

- **Pour les missions M1, M2, M3, M4 et M8 :**

APS (M1) et ADM (M2)	APD (M3)	Projet (M4)	Réalisation (M5 à M7)	AOR et GPA (M8)
Notification du marché + ... semaines	Date de validation APS + ... semaines	Date de validation APD + ... semaines	OS spécifique* après approbation du PRO par le maître d'ouvrage + ... mois	Selon modalités décrites à l'article 14 du CCAP
... mois (11 mois maximum, y compris les délais de validation par le maître d'ouvrage)			(24 mois maximum)	

*OS spécifiques : selon les dispositions définies au CCAP

Le délai de mise au point du dossier APS du centre pénitentiaire tient compte de l'avancement des études réalisées au titre de la consultation.

Les délais précisés au tableau ci-dessus doivent inclure les délais d'acceptation des documents par le maître d'ouvrage, stipulés à l'article 6.2 du présent acte d'engagement.

Les **délais de réalisation (missions M5 à M7)** comprennent :

- la période de préparation des travaux,
- la réalisation des travaux et l'installation du mobilier,
- les délais d'approbations des plans et documents, qui sont précisés à l'article 6.2 de l'acte d'engagement,

- les délais d'acceptation des modifications proposées par le titulaire, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du CCAP,
- des jours d'intempéries spécifiés à l'article 5.2.1 du CCAP,
- la prise en compte des modalités de réalisation des prestations relatives à la mission M8 décrites à l'article 14 du CCAP. En revanche, **n'est pas compris dans ces délais de réalisation la période relative aux opérations préalables à la réception (OPR)**

Ces délais d'exécution se décomposent selon les dispositions du calendrier contractuel d'exécution spécifié au CCAP.

Il est par ailleurs précisé que les missions **M9 à M11** démarrent à la date de notification du marché, et se terminent à la date de fin contractuelle des missions M5 à M7.

6.2 Délais d'approbation des documents

Les délais d'approbation des divers plans et documents par le maître d'ouvrage sont les suivants :

- | | |
|---|--|
| • Approbation de la mise au point APS : | 5 semaines, |
| • Approbation des rendus de la mission M2 : | 5 semaines, |
| • Approbation de l'APD et de la notice de sécurité : | 5 semaines |
| • Approbation du PRO : | 5 semaines, |
| • Approbation des prototypes, échantillon et locaux témoins (article 13.2 CCAP): | 3 semaines, |
| • Approbation des documents d'exécution (plans, notes de calcul) remis au CT et au CSPS et validation de la cohérence avec le programme par l'AMO : | Selon modalités de l'article 12 du CCAP. |

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES COMPTES

7.1 – Paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants:

Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement en cas de compte unique

 **COLLER LE RIB**

Coordonnées bancaires des membres du groupement en cas de groupement conjoint (s'il n'existe pas de compte unique)

En cas de groupement, le RIB de tous les membres du groupement doit être annexé au présent acte d'engagement.

Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement par courrier à l'attention de l'agence comptable de l'APIJ et fournir le RIB correspondant.

7.2 – Avance

(Rayer la mention inutile)

Nous ne renonçons pas à l'avance prévue à l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Nous renonçons à l'avance prévue à l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Fait en un seul original

à, le

Signature du mandataire ou des personnes habilitées à engager le groupement

Nom, prénom et qualité du (des) signataire(s)
Mention manuscrite " Lu et Approuvé "

Visa du contrôleur général

Est acceptée la présente offre
Pour valoir acte d'engagement

Le pouvoir adjudicateur

Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Reçue notification du marché, le

- reçue en main propre (joindre le bordereau de remise de l'AE)

- reçue par voie postale ou par voie dématérialisée (joindre l'accusé de réception)

Avis de réception postal de la notification du marché au titulaire en date du :

(= date de signature de l'avis par le destinataire)